

OBJET : **CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION AUX DIRECTEURS - ENSEIGNANTS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004/2005.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état dressant la liste au 1<sup>er</sup> septembre 2004 du personnel enseignant logé à titre gratuit dans les établissements scolaires communaux ou logements de l'OPHLM,

Considérant qu'il y a lieu de concéder un logement de fonction aux directeurs – enseignants concernés,

Vu le budget Municipal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Est décidée la mise à disposition d'un logement de fonction aux directeurs / enseignants dont les noms figurent sur l'état annexe à la présente délibération pour l'année scolaire 2004 – 2005 (du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2005).

Les prestations accessoires au logement (Eau – Gaz – Electricité – Chauffage) restent à la charge des bénéficiaires suivant les barèmes de l'arrêté préfectoral du 19 août 1953, et de la circulaire n°VI 6934 du 23 janvier 1969 de Monsieur le Ministre de l'Education en application du Décret 62-1477 du 27 novembre 1962, pour des compteurs collectifs. Pour les compteurs individuels et charges des logements les sommes sont recouvertes auprès des bénéficiaires

Le Maire,

